



**PROCES-VERBAL**  
**PV n° 01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GUTIEREZ Pierrette a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

➤ **APPROBATION PV SEANCE du 17 janvier 2024**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT**

➤ **FINANCES**

• **Débat d'orientation budgétaire 2024**

**Rapport présenté par R.MORETTO, C.DES, M. SABATIER, H. LAFFONT, le Président**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES**  
**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

## PREAMBULE

### 1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

1.1 Le contexte économique national

1.2 Loi de finances pour 2024

1.3 Le contexte financier local

### 2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

- a) La fiscalité
- b) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- d) Les concours financiers de l'Etat.
- e) Les subventions de fonctionnement reçues
- f) Les autres recettes (produits des services...)
- g) La vue globale des recettes réelles

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les atténuations de produits
- d) Les autres charges de gestion courante
- e) Les charges financières
- f) La vue globale des dépenses réelles

2.3 La vue globale de la section de fonctionnement

2.4 Les grands équilibres budgétaires

2.5 Les perspectives financières d'investissement

- a) Les investissements 2024
- b) Les perspectives d'investissement

## **PREAMBULE**

Le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Sa tenue doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

# **1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024**

## **1.1 – Le contexte économique**

Après qu'elle n'ait pu aboutir en 2022, la nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (LPFP) a enfin été publiée le 19 décembre 2023 pour la période 2023-27.

- elle prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027.
- elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.
- elle fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation.

La LPFP définit plusieurs outils de gouvernance des finances publiques qui lui permettent d'analyser la qualité de la dépense, d'assurer une meilleure gestion des finances publiques et de verdir les dépenses de l'Etat : revues des dépenses 2023 sur l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique et l'efficacité de la politique du logement, analyse de la dépense et des économies nécessaires au respect de la trajectoire des finances publiques

Pour le verdissement des dépenses de l'État, elle prévoit :

- l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique et de la politique énergétique, présentée chaque année au Parlement pour l'ensemble des acteurs (administrations publiques, entreprises et ménages) ;
- un objectif de « verdissement » des dépenses de l'État, en s'appuyant sur les analyses du « Budget vert »

Elle encadre dans la durée les dépenses fiscales, sociales et des aides aux entreprises nouvellement créées. Ces aides sont désormais limitées à trois ans et devront faire l'objet d'une évaluation avant d'être éventuellement prolongées.

Pour maîtriser l'endettement public, elle proroge le dispositif d'interdiction de l'endettement des opérateurs de l'État. La LPFP demande aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et qu'elles puissent contribuer à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale en visant une progression des dépenses réelles de fonctionnement qui corresponde à l'inflation diminuée de 0,5 point soit +2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

## **L'économie face à l'inflation**

- Dans le monde et en Europe :

L'année 2023 révèle une croissance modérée à travers le monde du fait d'une inflation encore prégnante après les records enregistrés au cours de l'année 2022. Les banques centrales se sont globalement montrées moins interventionnistes qu'en 2022 pour relever leur taux directeur mais le maintien, quoique plus modéré de leur interventionnisme a pesé pour atténuer cette croissance en 2023.

La Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans ses interventions depuis octobre 2023. Aux Etats Unis, la réserve fédérale a cessé d'augmenter ses taux de fonds fédéraux en juillet 2023.

En zone Euro l'inflation (IPCH) a poursuivi sa baisse pour s'établir à 2,9% en décembre 2023 contre 10,6% en octobre 2022. Aux Etats-Unis, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre 2023, contre 6,3% en janvier.

- En France :

Après deux années fastes en matière de croissance économique (6,8% en 2021 et 2,6% en 2022), quoiqu'en baisse très sensible, elle a été plus forte qu'attendu en 2023 autour de 1% sur l'année malgré une inflation persistante en net repli.

D'abord soutenue par les exportations au 1er semestre 2023, c'est à la demande intérieure qu'on doit cette croissance dans le cours du 2ème semestre et tout particulièrement à la consommation alimentaire des ménages tandis que l'investissement des ménages poursuit son repli engagé 2 ans avant.

L'inflation alimentaire a nettement reculé au cours de l'année 2023 (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). La hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité ont précipité les prix de l'énergie dans une tendance plus irrégulière sur laquelle pèse désormais le contexte des tensions au Moyen-Orient, la hausse des prix du pétrole pourrait en effet être un ralentisseur de la désinflation.

La création d'emplois est restée au-dessus du niveau de l'avant crise sanitaire mais en repli en 2023 (+ 207 000) par rapport à 2022 (+ 443 000). Ce ralentissement prend sa source dans la baisse de régime de l'activité économique et l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Le taux de chômage s'est accru en 1 an de 0,4%.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le ratio de dépenses publique devrait représenter en 2024, 55,3% du PIB, 55% en 2025 contre 55,9% en 2023.

## **1.2 – Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2024 :**

Les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

- Filet de sécurité : la LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
- Bouclier tarifaire : Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
- Amortisseur électricité : reconduit en 2024 y compris pour TPE sous conditions de plafonnement.

Autres mesures intéressant les collectivités locales :

- Art 73 : Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
- Art 129 : Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
- Art 132 : Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites tendues.
- Art 138 : Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
- Art 140 : Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
- Art 143 : Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
- Art 150 : Dispositions nouvelles sur la TEOM : Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
- Art 151 : Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
- Art 152 : Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
- Art 191 : Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique. En attente d'un décret d'application fixant les modalités.

- Art 192 : Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique sous forme d'un état annexe.
- Art 205 : Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
- Art 240 : Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€, 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
- Art 241 : Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
- Art 247 : Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
- Art 248 : Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ; garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

La LFI 2024 contient pour finir d'autres mesures d'adaptation et quelques dispositions plus essentielles :

- Suppression de la CVAE sur 4 ans au lieu d'un an restant ; la LFI 2023 prévoyait la suppression sur 2 ans (2023-24) de la CVAE pour les entreprises. Finalement la LFI 2024 échelonne la suppression initialement prévue pour les entreprises en 2024 sur 4 ans jusqu'en 2027 avec compensation pour les collectivités concernées.
- Pas de plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases foncières à +3,5 % qui avaient été demandé en 2023 par des parlementaires : c'est donc toujours l'application mécanique de l'inflation sur 12 mois glissants en vigueur depuis 2018 qui continuera de s'appliquer en 2024 (IPCH constaté en novembre) : 3,4% en 2022, 7, 1% en 2023 et 3,9% en 2024.
- Reconstitution du « fonds vert » ou « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » porté à 2,5Mds d'€ (+0,5Mds d'€ en 2024) dont une partie fléchée vers les projets de rénovation des bâtiments scolaires.
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 1,046Mds d'€
- Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) de 0,570Mds d'€ : la part dédiée aux projets « caractère environnementaux passe de 25% à 30%.
- Mise en place d'un fonds de rénovation énergétique des logements sociaux (1,2Mds d'€) et exonération de TFB pour les bailleurs sociaux en contrepartie de rénovation énergétique

### 1.3 Le contexte financier local

**Les budgets 2024 s'inscrivent dans la continuité de réalisation d'investissements engagés en 2023, certains verront leur aboutissement cette année comme le Pôle Petite Enfance et le garage des monts d'Olmes.**

Sur le plan budgétaire, la CCPO totalisera pour 2024 quatre budgets, détaillés comme suit :

- budget principal,
- budget annexe Montségur
- budget annexe zones industrielles
- budget annexe hôtel d'entreprise

Auxquels il faut ajouter les budgets principaux et annexes du syndicat des Monts d'Olmes.

Le budget principal CIAS est jusqu'au 30 juin 2024 administré par le conseil d'administration du CIAS, conformément à la délibération du 17 janvier 2024 actant la dissolution à cette date.

Pour l'exercice 2024, les sommes figurant aux articles du budget principal de la CCPO intégreront les dépenses et recettes prévues sur le budget du CIAS postérieurement à la date du 30 juin.

Les enveloppes budgétaires présentées au DOB du CIAS concernent les prévisions budgétaires du premier semestre 2024.

Rappel des décisions financières majeures de 2023 :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 ont été fixés à :
  - 2,84% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 5,19% pour la taxe foncière sur le non bâti,
  - 33,62% pour la cotisation foncière des entreprises.
- ✓ Enveloppe perçue dans le cadre de la GEMAPI : 75 000€
- ✓ Pour 2023, la CCPO par application du régime dérogatoire était bénéficiaire net du FPIC pour un montant total de 145 897€, la part des communes membres représentant un net de 43 560€.
- ✓ Contraction d'emprunts 2023 : 1 400 000€.

## 2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### a) La fiscalité

CC PAYS D'OLMES	TH	Fraction TVA Nationale	FB	F. N. B.	Taxe Add. FNB	C.F.E	C.V.A.E.	I.F.E.R.
1259 FPU 2023 prévu	484 437	2 453 021	598 700	15 949	16 862	1 130 304	403 747	113 572
1386 FPU 2023 réel	453 802	2 397 670	598 638	15 963	16 959	1 128 088	417 363	119 746
différence prévu-réel 2022	-30 635	-55 351	-62	14	97	-2 216	13 616	6 174

TASCOM	GEMAPI	TOTAL hors TEOM	T.E.O.M.	TOTAL y compris TEOM	DCRTP	FNGIR	TOTAL GENERAL
180 511	75 000	5 472 103	2 538 586	8 010 689	509 747	926 774	9 447 210
208 908	71 961	5 429 098	2 535 533	7 964 631	509 747	926 774	9 401 152
28 397	-3 039	-43 005	-3 053	-46 058	0	0	-46 058

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non bâties

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Le produit fiscal 2023 correspond au prévisionnel, concernant la fraction de TVA le montant de la part dynamique devrait évoluer de 4.5% selon la LPFP 2024.

La partie de fiscalité concernant la taxe de séjour ne figurant pas dans le tableau précédent a représenté pour 2023 un montant de 58 673€ contre 66 385€ en 2022 ; le produit annuel de la taxe semble se stabiliser autour des 50 000€ après les fréquentations aléatoires post covid.

- Les propositions pour 2024

A la date d'écriture du présent DOB les Etat 1259 contenant les principales données fiscales n'ont pas été notifiés, les chiffres énoncés le sont sur les bases des montants de 2023.



Dans la continuité du pacte financier adopté lors de la séance du 27 Juillet 2022, des propositions restent à adopter pour correspondre au calendrier des prises de décisions fiscales.

La taxe foncière appliquée à hauteur de 2,84% en 2023 serait, selon l'évolution sur 2 ans prévue dans le pacte financier, proposée en 2024 à 3,50% ; Le produit supplémentaire évalué à partir de la base foncière de 2023 serait de l'ordre de 180 000€.

Le taux de l'Axé sur les Surfaces COMmerciales à appliquer pour l'année 2024 sera proposé à 1,10% avec pour objectif d'atteindre un taux plafonné de 1.20% à l'horizon 2026 avec des hausses autorisées de 0.05 points.

b) Le Fonds National de Garantie des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Le FNGIR et la DCRTP qui ont été créés pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle sont respectivement de 926 774 € et 509 747 €, stables par rapport aux réalisations 2023 et seront du même montant sur 2024.

c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le mécanisme de solidarité fiscale entre communes sera proposé comme pour l'année 2023 sous la forme du régime dérogatoire impliquant une répartition s'écartant de celle du droit commun de 30%.

Pour mémoire la répartition dérogatoire adoptée en 2023 par rapport l'enveloppe notifiée était la suivante :

Montant prélevé ensemble intercommunal	-269 821
Montant reversée ensemble intercommunal	459 278
Solde FPIC	189 457
Part EPCI	145 897
Part communes membres	43 560

d) Les concours financiers de l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il est prévu de l'inscrire selon les montants fournis par l'estimateur de DGF fournis par l'AMF, soit une dotation de péréquation de 164 456€ contre 135 517€ en 2023 et une dotation de compensation de 1 100 026 € contre 1 118 513€ en 2023.

- Les allocations compensatrices

Il s'agit des compensations versées par l'Etat au titre de ses exonérations sur la fiscalité directe locale. En 2024, ces montants seront inscrits à hauteur de 158 000 € concernant la compensation de la réduction des valeurs locatives de Cotisation Foncière des Entreprises, et 28 000€ au titre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- La fraction compensatrice TH TF, compensé par un reversement de TVA est évaluée à 2 500 000€.

e) Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions perçues en 2023 liées à des actions ponctuelles ont représenté 299 278€ en provenance des financeurs habituels : Département, Région, Etat. En 2024, cette enveloppe sera proposée à hauteur de 356 800€, 97 000 € sont liés à la perception de fonds FEADER sur le projet de renforcement des filières alimentaires de proximité.

f) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit d'une part des produits des services et refacturations aux collectivités (chapitre 70) et d'autre part des produits de gestion courante (chapitre 75). Elles seront constituées comme en 2023 par le revenu des immeubles : 20 000€, les ventes du produit musée : 43 000€.

La seconde partie de l'année sera également consacrée, toujours dans le cadre du pacte financier, à la mise en place des derniers éléments le constituant : conventions liées aux reversement conventionnel de fiscalité sur les zones d'aménagement économique et sur le foncier bâti économique.

L'aboutissement de ces conventions permettra de conduire un travail afin de définir des critères d'allocations de fonds de concours, sur un montant plafonné à 50 000€ ; Critères permettant de définir des modes de répartition et de prise en compte ciblée de projets communaux.

g) La vue globale des recettes réelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévu	DOB 2024	
					BP CCPO	2ème semestre CIAS
013 Atténuations de charges	26 874	16 551	29 564	46 452	19 000	2 000
70 Ventes de produits	112 858	57 707	45 607	45 602	43 000	65 000
73 Impôts et taxes	8 120 803	8 321 018	8 711 463	9 182 220	9 342 336	
74 Dotations subventions	2 353 059	2 341 814	2 407 488	2 322 079	2 312 967	330 000
75 Autres produits de gestion courante	103 056	21 984	30 286	45 238	20 000	
77 Produits exceptionnels	160		175 095	897		
<b>Total</b>	<b>10 716 810</b>	<b>10 759 074</b>	<b>11 399 503</b>	<b>11 642 488</b>	<b>12 134 303</b>	

Les recettes prévisionnelles de l'année 2024 augmentent au niveau de la part fiscale tenant compte de l'augmentation du taux de TF, et intègrent pour le volet CIAS les soldes de subventions CAF liés à l'exercice de la compétence Petite Enfance et centre Social et le paiement de familles pour les gardes en crèche correspondante au deuxième semestre.

**2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement**

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 921 614€ (BP 2023) à 1 101 915€ en 2024 soit une augmentation de 19,56% dont 10% proviennent de l'incorporation des dépenses du CIAS.

L'enveloppe dédiée aux études intègre l'évaluation du projet de méthanisation 47 000€, le volet animation et bilan OPAH 94 000€, la charte forestière 70 000€.

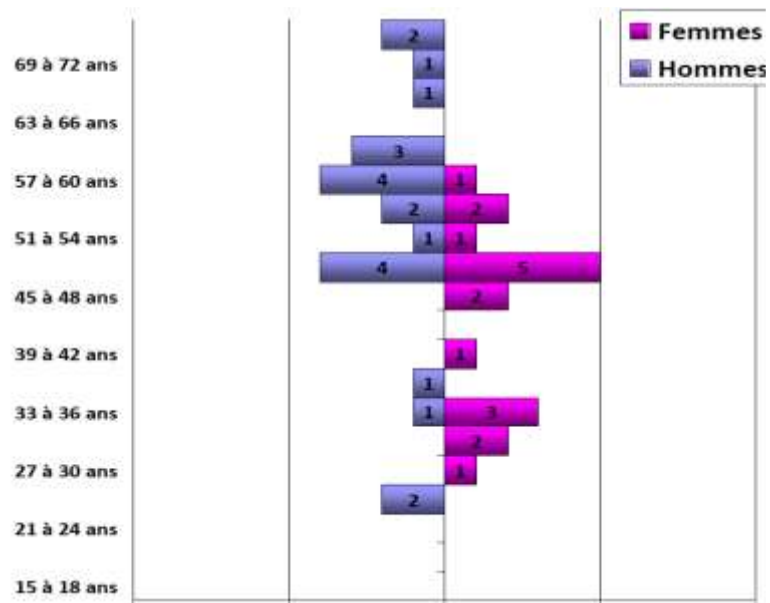
b) Les charges de personnel

• Éléments statistiques :

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la CCPO compte 31 agents (34 en 2023) dont 19 femmes et 12 hommes représentant un total de 29,20 postes en équivalent temps plein (ETP).

<u>Répartition hommes femmes</u>						
	Au 1er Janvier 2023			Au 1er Janvier 2024		
	Nombre d'agents	%	ETP	Nombre d'agents	%	ETP
Hommes	13	38,24%	12,86	12	45,16%	11,5
Femmes	21	61,76%	19,86	19	54,84%	17,7
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>	<b>32,72</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>29,2</b>

- Pyramides des âges (élus inclus)



- Répartition des agents par catégories et par service

<u>Répartition par service</u>			
	Hommes	Femmes	Total
Service administratif	3	7	10
Service communication		1	1
Service économie projets	3	2	5
Service technique-entretien	7	3	10
Service musée	1	2	3
Service travaux		1	1
Service Montségur OGS		1	1
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>31</b>

<u>Statut de l'emploi</u>			
	Sur poste permanent	Sur poste non permanent	Total
Effectifs au 01/01/2021			
Fonctionnaires	26		26
Contractuels	2	3	5
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>31</b>

Effectifs Communauté de communes pays d'olmes					
Années	2020 = 38	2021 = 35	2022 = 34	2023 = 34	2024 = 31
administratifs	2 attachés territorial 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 2ème 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur 4 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 2ème classe 5 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI 1 NT Chargé de la commande publique	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 2ème classe 5 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Chargé de la commande publique 1 Rédac Chargé commande publique	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 1ère classe 3 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT PLUI 1 attaché Resp affaires Juridiques 1 Rédac Chargé commande publique 1 NT Secrétariat compta
communication	1 adjoint administratif ppal 1ère	1 rédacteur	1 rédacteur	1 rédacteur	1 rédacteur
économie-projets	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels
équipe technique entretien	3 adjoints techniques ppal 2ème 2 adjoints techniques 3 NT Contractuel 1 adjoint technique	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 5 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 2 adjoint technique ppal 2ème classe 2 adjoint technique ppal 1ère classe 5 adjoints techniques
équipe verte	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique	1 NT entretien			
musée	1 adjoint administratif ppal 2ème 1 adjoint administratif ppal 1ère 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe
travaux		1 NT DST	1 NT DST	1 NT DST	1 NT DST
office de tourisme	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère 1 NT	1 adjoint administratif 2 mois 1 adjoint adm ppal 1ère classe 6 mois	1 adjoint adm ppal 2ème classe 6 mois		
montségur	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel

- **Les prévisions 2024**

Les charges de personnel passeraient pour le budget principal de la CCPO de 1 322 000€ au BP 2023 à 1 234 000 € en 2024, soit une diminution de 0.06% ; auxquelles il faudra rajouter un semestre de charges de personnel correspondant au CIAS pour un montant de 641 000€.

Les mouvements de personnel impactant cette évolution, concernent pour les diminutions sur le budget de la CCPO le poste de chargé de la charte forestière qui fera l'objet d'une prestation de service avec la chambre d'agriculture, un poste missionné sur le CISPD, ainsi qu'un poste d'adulte relais non reconduit dans l'attente de stabilisation des actions mise en œuvre sur le centre social.

Les postes émanant du CIAS intégrant l'enveloppe budgétaire des charges de personnel au 1<sup>er</sup> juillet sont répartis de la façon suivante :

Répartition par service			
	Hommes	Femmes	Total
Centre social	1	6	7
Service accueil familial		4	4
Service relais petite enfance		1	1
Service accueil collectif		13	13
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>25</b>

- La gestion du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de la communauté de communes est conforme à la législation et est fixée à 1600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité déduit des RTT).

- Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

- Mutualisation de services

Il perdure une convention avec le CIAS concernant les postes techniques d'entretien exerçant leurs missions pour les deux établissements.

- Détachement d'agents

Un agent du service office de tourisme est en détachement auprès de l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » qui gère les antennes d'office de tourisme sur le pays cathare.

#### Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation (AC) versée aux communes membres. Il est prévu de l'inscrire pour un montant de 4 173 212 € contre 4 158 433 € en 2023.

#### c) Les autres charges de gestion courante

Il s'agit pour l'essentiel des participations pour le compte du SMECTOM, le coût du service pour 2024 et pour le pays d'Olmes est en cours d'examen, l'augmentation envisagée serait de 3.9% pour passer de 2 526 754€ en 2023 à 2 645 771€ en 2024.

Le taux de TEOM sera fixé en 2024 pour répondre à l'identique au paiement de cette charge.

Figure également à ce chapitre la subvention versée à destination du budget principal du CIAS qui est minoré en raison de sa dissolution à hauteur de 313 000 €.

Ce chapitre comprend également les participations dans les différents organismes extérieurs qui se résument ainsi pour 2024 :

	2022	2023	2024
PETR	26 000	26 000	27 000
CNAS	7 500	8 000	8 000
Association de maires	2 000	2 000	2 000
Pays d'art et d'histoire	40 000	59 000	40 000
Agence Ariège Attractivité	30 000	24 000	24 000
ADT Ariège	1 500	1 500	1 500
SMAGVA	41 000	41 000	42 000
Compagnon des animaux			10 000
Capture animaux	9 655	9 311	9 311
Gardiennage animaux SACPA	6 500	6 500	6 500
CCI		7 000	7 000
Chambre des métiers			5 000
<b>Total</b>	<b>164 155</b>	<b>184 311</b>	<b>182 311</b>

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Outre la subvention d'équilibre versée au budget principal CIAS, figurent au chapitre des autres charges les subventions versées aux budgets annexes et au syndicat des monts d'Olmes :

	2017			2018	2019			2020				
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total		
CIAS	505 981		505 981	519 000	327 000		327 000	394 000		394 000		
ZI ZA	52 746	64 199	116 945	164 000			-	38 000		38 000		
Hôtel d'entreprise	239 679	66 445	306 124	90 000	233 206		233 206	93 000		93 000		
Monts d'Olmes	708 724	30 000	738 724	712 000	840 195	157 000	997 195	1 020 000		1 020 000		
Office de tourisme	139 634		139 634	31 995			-			-		
Montségur	21 592		21 592	52 000	57 000		57 000	74 000		74 000		
<b>Total</b>	<b>1 668 356</b>	<b>160 644</b>	<b>1 829 000</b>	<b>1 568 995</b>	<b>1 457 401</b>	<b>157 000</b>	<b>1 614 401</b>	<b>1 619 000</b>	<b>-</b>	<b>1 619 000</b>		

	2021			2022			2023			DOB 2024		
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total
CIAS	500 000		500 000	470 000		470 000	500 000		500 000	313 000		313 000
ZI ZA	45 543	9 479	55 022	50 000		50 000	70 000		70 000	65 000		65 000
Hôtel d'entreprise	95 108	111 016	206 124	64 000	85 000	149 000	130 000	500 000	630 000	123 000		123 000
Monts d'Olmes	25 887	94 454	120 341	1 040 000		1 040 000	820 000	350 000	1 170 000	650 000	161 000	811 000
Montségur	115 762		115 762	130 000		130 000	100 000		100 000	138 000		138 000
<b>Total</b>	<b>782 300</b>	<b>214 949</b>	<b>997 249</b>	<b>1 754 000</b>	<b>85 000</b>	<b>1 839 000</b>	<b>1 620 000</b>	<b>850 000</b>	<b>2 470 000</b>	<b>1 289 000</b>	<b>161 000</b>	<b>1 450 000</b>

Pour 2024 la subvention d'équipement en faveur du budget Hôtel d'Entreprise est nulle, le besoin ayant été satisfait en 2023 au regard des investissements réalisés sur ce budget. Elle baisse également pour les monts d'Olmes en raison de la faible activité qui devrait voir le montant de la redevance due à la SAVASEM calquée sur le coût réel du service.

#### d) Les charges financières

Quatre emprunts ont été contractés en 2023 :

- Budget principal : 300 000€ parking de Fontestorbes, 400 000€ pour la construction du Pôle Petite Enfance,
- BA hôtel d'entreprise : 300 000€ aménagement sous-sol,
- BA zones industrielles : 400 000€ démolition friche SAB Laroque d'Olmes.

Les annuités d'emprunts en découlant se portent à un montant global de 105 168€ annuels.

<u>Evolution des annuités de la dettes</u>									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Budget principal	137 506	124 262	122 877	121 492	120 108	118 723	117 338	109 166	
Monts d'olmes	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	57 073	
Hôtel d'entreprises	221 999	137 472	135 228	132 984	130 740	128 496	122 979	99 915	
Zones industrielles	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878	22 228	18 390	
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	
<b>Total</b>	<b>725 565</b>	<b>622 323</b>	<b>578 904</b>	<b>548 834</b>	<b>474 607</b>	<b>452 705</b>	<b>342 145</b>	<b>307 071</b>	

Le capital restant dû est de 3 367 664€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours diminue en moyenne de 500 000€ par an.

<u>Evolution remboursement du capital restant dû</u>								
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Budget principal	1 408 636	1 297 521	1 197 012	1 095 426	992 745	888 954	784 034	
Monts d'olmes	1 350 815	1 179 928	960 200	770 688	592 116	440 976	288 962	
Hôtel d'entreprises	1 047 299	862 983	756 694	648 363	537 919	425 287	310 391	
Zones industrielles	393 161	324 730	253 924	180 627	112 502	78 990	58 039	
Montségur	237 893	219 015	199 834	180 346	160 545	140 426	119 983	
<b>Total</b>	<b>4 437 804</b>	<b>3 884 177</b>	<b>3 367 664</b>	<b>2 875 450</b>	<b>2 395 827</b>	<b>1 974 633</b>	<b>1 561 409</b>	

Le budget 2024 devra intégrer des emprunts nécessaires à la réalisation des constructions :

- 150 000€ pour un complément sur la construction du garage des monts d'Olmes,
- 350 000€ pour un complément sur la construction du pôle petite enfance,

#### Evolution des annuités de la dettes avec emprunts simulés 2024

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget principal	137 506	124 262	122 877	121 492	120 108	118 723	117 338	109 166
emprunt BP 300 000			21 492	21 492	21 492	21 492	21 492	21 492
emprunt BP 150 000			10 746	10 746	10 746	10 746	10 746	10 746
Monts d'olmes	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	57 073
Hôtel d'entreprises	221 999	137 472	135 228	132 984	130 740	128 496	122 979	99 915
Zones industrielles	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878	22 228	18 390
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527
<b>Total</b>	<b>725 565</b>	<b>622 323</b>	<b>611 142</b>	<b>581 072</b>	<b>506 845</b>	<b>484 943</b>	<b>374 383</b>	<b>339 309</b>
Zones industrielles	393 161	324 730	253 924	180 627	112 502	78 990	58 039	37 010
Montségur	237 893	219 015	199 834	180 346	160 545	140 426	119 983	99 213
<b>Total</b>	<b>1 462 031</b>	<b>1 270 829</b>	<b>1 169 011</b>	<b>1 037 718</b>	<b>838 750</b>	<b>749 764</b>	<b>597 160</b>	<b>516 449</b>

Les annuités d'emprunts concernant le budget CIAS seront intégrées pour les échéances appelés au cours du second semestre. La situation concernant la dette du CIAS étant la suivante (un seul emprunt en cours) :

#### Evolution des annuités de la dettes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CIAS	18 326	19 066	154 403	18 182	18 182	18 182	18 182	18 182
<b>Total</b>	<b>18 326</b>	<b>19 066</b>	<b>154 403</b>	<b>18 182</b>	<b>18 182</b>	<b>18 182</b>	<b>18 182</b>	<b>18 182</b>

#### Evolution remboursement du capital restant dû

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CIAS	250 000	370 650	355 122	203 413	187 521	171 443	155 179	138 724
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>370 650</b>	<b>355 122</b>	<b>203 413</b>	<b>187 521</b>	<b>171 443</b>	<b>155 179</b>	<b>138 724</b>

#### e) La vue globale des dépenses réelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévu	DOB 2024	
					BP CCPO	2ème semestre CIAS
011 Charges générales	693 168	693 168	710 435	916 754	999 915	102 000
012 Charges de personnel	1 279 982	1 279 982	1 306 281	1 320 784	1 234 000	494 000
014 Atténuations de produits	4 294 640	4 294 640	4 109 132	4 322 427	4 282 212	
65 Charges de gestion courante	2 791 686	2 791 686	4 621 576	4 611 006	4 199 300	1 500
66 Charges financières	36 695	36 695	29 343	49 403	66 022	1 000
67 Charges exceptionnelles	1 282 699	1 282 699	3 646	34 410	4 000	500
68 Amortissements	166 836	166 836	473 870	132 568	161 854	84 342
<b>Total</b>	<b>10 545 706</b>	<b>10 545 706</b>	<b>11 254 283</b>	<b>11 387 352</b>		<b>11 630 645</b>

## 2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

Dépenses		Prévision DOB 2024	Recettes		Prévision DOB 2024
011 Charges générales		1 101 915	013 Atténuations de charges		21 000
012 Charges de personnel		1 728 000	70 Ventes de produits		108 000
014 Atténuations de produits		4 282 212	73 Impôts et taxes		9 672 336
65 Charges de gestion courante		4 200 800	74 Dotations subventions		2 312 967
66 Charges financières		67 022	75 Autres produits de gestion courante		20 000
67 Charges exceptionnelles		4 500	77 Produits exceptionnels		-
68 Amortissements		246 196			
<b>Total</b>		<b>11 630 645</b>	<b>Total</b>		<b>12 134 303</b>

## 2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2018 à 2023)

	Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10 314 332</b>	<b>10 271 194</b>	<b>10 716 809</b>	<b>10 759 073</b>	<b>11 399 503</b>	<b>11 642 488</b>
70 vente de produits		126 622	81 479	112 858	57 707	45 607	45 602
013 Atténuations de charges		6 610	7 704	26 874	16 551	29 564	46 452
73 impôts et taxes		7 881 928	8 004 491	8 120 802	8 321 018	8 711 463	9 182 220
74 Dotations et participations		2 077 138	2 140 640	2 353 059	2 341 813	2 407 488	2 322 079
75 Autres produits		209 034	36 880	103 056	21 984	30 286	45 238
76 Produits financiers							
77 produits exceptionnels		13 000		160		175 095	897
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 961 235</b>	<b>10 378 710</b>	<b>10 447 071</b>	<b>9 737 786</b>	<b>10 780 413</b>	<b>11 254 784</b>
011 Charges générales		497 523	693 008	806 513	624 109	710 435	916 754
012 Charges de personnel		1 113 822	1 279 982	1 205 860	1 243 469	1 306 281	1 320 784
014 Atténuation de produits		4 301 127	4 294 640	4 240 969	4 291 946	4 109 132	4 322 427
65 Autres charges de gestion		2 973 213	2 791 686	2 943 611	3 217 731	4 621 576	4 611 006
66 Charges financières		25 343	36 695	25 118	25 562	29 343	49 403
67 Charges exceptionnelles		1 050 207	1 282 699	1 225 000	334 969	3 646	34 410
Frais financiers		25 343	36 695	25 118	25 562	29 343	49 403
<b>Dépenses de gestion</b>		<b>9 935 892</b>	<b>10 342 015</b>	<b>10 421 953</b>	<b>9 712 224</b>	<b>10 751 070</b>	<b>11 205 381</b>
<b>Epargne de gestion</b>		<b>378 440</b>	<b>- 70 821</b>	<b>294 856</b>	<b>1 046 849</b>	<b>648 433</b>	<b>437 107</b>
Frais financiers		25 343	36 695	25 118	25 562	29 343	49 403
<b>Epargne brute</b>		<b>353 097</b>	<b>- 107 516</b>	<b>269 738</b>	<b>1 021 287</b>	<b>619 090</b>	<b>387 704</b>
Remboursement de capital		133 782	133 782	110 122	118 560	115 299	118 880
<b>Epargne nette</b>		<b>219 315</b>	<b>- 241 298</b>	<b>159 616</b>	<b>902 727</b>	<b>503 791</b>	<b>268 824</b>

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de la dette. Cette épargne baisse comparativement à 2022 en raison d'une augmentation des charges générales (cout des fluides, études, prestataires externe) et du retour à une enveloppe d'allocation compensatrice classique, celle de 2022 ayant été ponctionné du coût du transfert de charge PLUI.



- Ratio d'endettement

	2019	2020	2021	2022	2023
En cours de la dette au 31 déc	5 977 477	5 273 421	4 491 891	4 437 804	4 437 804
Épargne brute	- 107 516	269 738	902 727	503 791	387 704
Ration de désendettement	-55,6 ans	19,6 ans	4,98 ans	8,81 ans	11,45 ans

Le ratio d'endettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre l'encours de la dette en utilisant à cet effet la totalité de l'épargne brute. Ce ratio augmente au vu des emprunts réalisés, il intègre le budget principal et les budgets annexes, il passe à 11,45 années en 2023.

## 2.5. Les perspectives financières d'investissement

L'article 24 de la loi de Programmation des Finances Publiques prévoit d'encadrer le recours à l'emprunt des collectivités territoriales. Le fonds de roulement dégagé en fin d'exercice devient par conséquent un élément déterminant pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité pour l'année à venir.

### a) Les investissements 2024

Le remboursement des annuités de la dette passe de 622 K€ à 578 K€ pour l'année 2024.

Les investissements structurants prévus dans la construction des budgets 2024 :

- Budget principal :

- ✓ PLUI : 25 000€
- ✓ Plan de paysage : 14 000€
- ✓ Etude piscine : 39 000€
- ✓ Site randonnée : 50 000€
- ✓ Aide à l'immobilier d'entreprise : 70 000€
- ✓ Coup de pouce à mon commerce : 25 000€
- ✓ Capital SPL office de tourisme : 60 000€
- ✓ Fond de concours : 50 000€
- ✓ Tranche 1 parking Fontestorbes : 80 000€
- ✓ Maison du grand site : 100 000€
- ✓ Acquisition bâtiment CAF centre social : 185 000€
- ✓ Panneaux SIL RIS : 93 000€
- ✓ Construction du pôle petite enfance : 1 160 000€
- ✓ Garage des Monts d'Olmes : 850 000€

- Budget Hôtel d'entreprise

- ✓ Extension sous-sol, zone archives musée, équipes techniques : 2 290 000€

- Budget zones industrielles

- ✓ Démolition SAB : 1 300 000€

La vue globale de la section d'investissement pour le budget principal CCPO.

Dépenses	Prévision DOB 2024	Recettes	Prévision DOB 2024
16 Remboursement du Capital	134 333	10 FCTVA-réserves	1 381 000
Projets d'investissements 2024	3 095 000	13 Subventions	445 000
Equipements	479 000	16 Emprunts	500 000
Reprise sur Amortissements	95 000	Amortissements	161 854
		Virement fonctionnement	790 000
<b>Total</b>	<b>3 803 333</b>	<b>Total</b>	<b>3 277 854</b>

La vue globale de la section d'investissement pour le budget principal CIAS.

Dépenses	Prévision DOB 2024	Recettes	Prévision DOB 2024
16 Remboursement du Capital	16 078	10 FCTVA	3 000
Projets d'investissements 2024	365 639	13 Subventions	11 000
Equipements	16 000	16 Emprunts	
		Amortissements	84 342
		Résultat antérieur	
<b>Total</b>	<b>397 717</b>	<b>Total</b>	<b>98 342</b>

b) Les perspectives d'investissement

Compte tenu des projets déjà engagés, les perspectives d'investissement en 2024 sont estimées à 6 560 K€ hors subvention.

Pour financer ces équipements, les recettes habituelles seront mobilisées : FCTVA, TVA, subventions d'équipement. Le recours à l'emprunt devra néanmoins être activé pour une enveloppe estimée à 500 000€ pour 2024.

EVOLUTION BUDGETS FONCTIONNEMENT 2022 A 2024															
	BUDGETS ANNEES 2022-2024														
	BP			SMDO			MONTSE			ZI			HOTEL		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>															
2 Déficit antérieur				474 935	125 024	172 985			843					53 171	14 052
11 Charges à caractères général	710 441	921 614	999 915	224 000	313 427	250 078	26 532	24 016	30 360	39 882	20 331	31 676	214 176	204 114	239 967
12 Charges de personnel	1 315 000	1 322 000	1 234 000				37 500	39 000	40 000						
14 Atténuation prdts	4 109 216	4 323 033	4 282 212												
65 Autres charges	4 622 000	4 612 166	4 199 300	1 582 500	1 413 499	800 000		10					5 500	4 000	5 000
66 Charges financières	29 962	50 194	66 022	51 993	37 120	26 359	3 608	3 354	2 995	14 003	21 163	24 673	42 187	45 070	46 627
67 Charges exceptionnelles	5 000	34 411	4 000		50 501										0
Virement Investissement	438 998	403 422	790 000	16 537	65 000		80 000				9 500				
<b>TOTAL</b>	<b>11 230 617</b>	<b>11 666 840</b>	<b>11 575 449</b>	<b>2 349 965</b>	<b>2 004 571</b>	<b>1 249 422</b>	<b>147 640</b>	<b>66 380</b>	<b>74 198</b>	<b>53 885</b>	<b>50 994</b>	<b>56 349</b>	<b>261 863</b>	<b>306 355</b>	<b>305 646</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>															
2 Excédent antérieur	558 398	287 169	0				45 700			4 994	12 447				
13 Atténuation de charges	13 000	45 999	19 000												
70 Produits des services	44 000	43 000	43 000	1 404 000	1 211 000	657 000							15 000	15 000	22 000
73 Impôts et taxes	8 475 768	8 846 982	9 342 336												
74 Dotations, Subventions	2 239 866	2 531 206	2 312 967	1 199 000	1 009 000	817 000									
75 Autres prdt gestion courante	29 600	45 000	20 000	75 000	78 200	1 200		1 000		79 000	70 000	65 000	336 000	389 900	383 000
76 Produits divers	0	0													
77 Produits exceptionnels	0	897		728 161	21 000		130 000	100 000	138 000						
<b>TOTAL</b>	<b>11 360 632</b>	<b>11 800 253</b>	<b>11 737 303</b>	<b>3 406 161</b>	<b>2 319 200</b>	<b>1 475 200</b>	<b>175 700</b>	<b>101 000</b>	<b>138 000</b>	<b>79 000</b>	<b>74 994</b>	<b>77 447</b>	<b>351 000</b>	<b>404 900</b>	<b>405 000</b>
<b>SOLDES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>130 015</b>	<b>133 413</b>	<b>161 854</b>	<b>1 056 196</b>	<b>314 629</b>	<b>225 778</b>	<b>28 060</b>	<b>34 620</b>	<b>63 802</b>	<b>25 115</b>	<b>24 000</b>	<b>21 098</b>	<b>89 137</b>	<b>98 545</b>	<b>99 354</b>

EVOLUTION BUDGETS INVESTISSEMENT 2022 A 2024															
BUDGETS ANNEES 2022-2024															
	BP			SMDO			MONTSE			ZI			HOTEL		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>															
Déficit antérieur	211 927	418 788	1 025 262	41 756	171 756	81 961		79 681	325 100	102 136				556 201	
16 Annuités d'emprunt	115 315	108 738	134 333	237 751	219 728	189 512	19 239	19 501	19 489	68 432	77 166	86 435	195 791	120 143	127 871
20 Immo incorporelles	342 999	252 000	193 000	7 000	3 000	4 000	4 640	6 498	5 000				2 000	3 001	4 000
204 Subventions d'équipement	220 000	1 117 000	286 000												
21 Immo corporelles	878 700	750 383	562 000	487 065	299 145	111 305	955 000	653 940	98 203	24 732	1 291 299	1 300 000	848 284	2 546 200	2 330 224
458 Conventions de mandat	4 013 400	2 756 382	4 632 900												
<b>TOTAL</b>	<b>5 782 341</b>	<b>5 403 291</b>	<b>6 833 495</b>	<b>773 572</b>	<b>693 629</b>	<b>386 778</b>	<b>978 879</b>	<b>759 620</b>	<b>447 792</b>	<b>195 300</b>	<b>1 368 465</b>	<b>1 386 435</b>	<b>1 046 075</b>	<b>3 225 545</b>	<b>2 462 095</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>															
1 Solde d'exécution d'inv.reporté							72 680			17 184	171 965	487 311	26 284		
10 FCTVA - 1068	786 827	782 070	652 304				159 139	194 000	0	153 000					
13 Dotations, Subventions	568 000	532 700	445 000	25 000	369 000	161 000	639 000	531 000	384 000		763 000	878 026	1 003 000	2 827 000	1 967 000
16 Emprunt	480 000	700 000	500 000	400 000							400 000		650 000	300 000	99 354
Virement fonctionnement	438 998	403 322	790 000	16 537	10 000						9 500				
458 Conventions de mandat	3 378 500	2 152 803	4 439 337												
<b>TOTAL</b>	<b>5 652 325</b>	<b>4 570 895</b>	<b>6 826 641</b>	<b>441 537</b>	<b>379 000</b>	<b>161 000</b>	<b>870 819</b>	<b>725 000</b>	<b>384 000</b>	<b>170 184</b>	<b>1 344 465</b>	<b>1 365 337</b>	<b>1 679 284</b>	<b>3 127 000</b>	<b>2 066 354</b>
<b>SOLDES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-130 016</b>	<b>-832 396</b>	<b>-6 854</b>	<b>-332 035</b>	<b>-314 629</b>	<b>-225 778</b>	<b>-108 060</b>	<b>-34 620</b>	<b>-63 792</b>	<b>-25 116</b>	<b>-24 000</b>	<b>-21 098</b>	<b>633 209</b>	<b>-98 545</b>	<b>-395 741</b>

Plan Pluriannuel d'Investissements 2021-2026 TTC						
Budget	Projets	2022	2023	2024	2025	2026
BP	Plui	-123 678	-116 012	-25 000		
	Subvention	41 136	41 916	58 000		
BP	opah	-56 000	-58 000	-30 000	-30 000	-30 000
	Subvention					
BP	Aide immobilier entreprise	-76 590	-44 882	-30 000	-30 000	-30 000
	Subvention					
BP	Parking Fontestorbes (démolition terra	-3 042	-2 526	-80 000	-818 000	
	Subvention			30 000	586 000	
BP	Panneaux signalétique touristique		-120 873	-93 000		
	Subvention		53 000	107 000		
BP	Déménagement équipe technique					
	Subvention					
BP	Travaux aire de pique - nique randonnée	-11 000		-11 000		
	Subvention			12 000		
BP	Valorisation rando grand site montsé mdo			-50 000	-13 000	
	Subvention			23 000	7 000	
BP	Piscine intercommunale			-39 000	-3 000 000	-1 000 000
	Subvention				2 400 000	1 000 000
BP	Centre hospitalier			-100 000	-150 000	
	Subvention					
ZI	Friche SAB Laroque d'olmes			-1 300 000		
	Subvention			880 000		
BP	SAB MECA	-85 000				
	Subvention					
Hôtel	Extension Chrono Loisir	-537 000				
	Subvention	712 000				
Hôtel	Extension nouvelles entreprises hôtel	-215 000		-290 000	-1 000 000	-1 000 000
	Subvention	117 000		405 000	945 000	695 000
Montségur	Pied de pog Montségur	-227 602	-654 272	-16 000		
	Subvention	39 000	193 911	384 000		
Montségur	Musée					
	Subvention					
Montségur	Maison du grand site			-100 000	-800 000	-600 000
	Subvention				700 000	300 000
CIAS	Pôle petite enfance	-124 648	-1 035 000	-1 683 000		
	Subvention		418 704	1 668 000		
CIAS	Aménagement siège CIAS		-46 000	-31 000		
	Subvention			30 000		
MDO	Garage Monts d'olmes	-580 000	-311 000	-850 000		
	Subvention	195 000		240 000		
MDO	Inspection à 15 ans télésiège	-152 470	-241 073			
	Subvention					
MDO	Enneigeur-motoneige-véhicules...	-45 000	-30 000	-111 000	-40 000	-40 000
	Subvention		18 000			
		-1 132 894	-1 934 107	-1 002 000	-1 243 000	-705 000

Le Président indique que la présentation est terminée et propose de passer au débat et passe la parole à l'assemblée.

M. J.L. TORRECILLAS indique qu'il ne comprend pas la présentation des investissements, car pour lui, cela ne correspond pas : Dans le projet Monts d'Olmes, il est présenté un investissement pour un nouveau télésiège pour 4,5 M€, et il ne le retrouve pas dans le DOB, ce qui le questionne.

Le Président répond qu'il n'est pas question pour 2024 d'envisager la construction d'un télésiège. Il passe la parole à M. O. LABATUT, Directeur Adjoint et Financier, pour compléter l'explication.

M. O. LABATUT indique qu'effectivement, dans le rapport qui suivra sur la création du syndicat, il y a un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui a été construit à partir de l'étude menée par le Département et de l'enquête de la Compagnie des Alpes. Cette étude constituera le socle de travail au sein du syndicat. Dans la construction de ce syndicat, qui fera l'objet du prochain rapport, le travail portant sur les aspects juridiques et budgétaires, ainsi que l'intervention de partenaires extérieurs tels que les banques, la Banque des Territoires, la Région, etc., qui abonderaient

au capital, va durer au minimum un an et demi. Et s'il y a des investissements à budgéter du côté de la CCPO, ce seront des investissements qui viendront abonder le budget du syndicat. Il n'y a rien de budgétairement prévu pour des travaux spécifiques. Ceux-ci seront menés par le syndicat avec les contributions de la collectivité.

M. G. SGOBBO ajoute que, par rapport au Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), il estime que cela aurait été plus judicieux d'inscrire ce PPI dans des projections budgétaires en parallèle. En l'état actuel, cela ne semble pas très significatif, si ce n'est énumérer les projets envisagés. Les inclure dans des budgets pluriannuels serait plus approprié, et il suggère également d'envisager des projections pluriannuelles pour le fonctionnement, au moins pour les deux prochaines années. Cela serait plus compréhensible pour tout le monde et permettrait d'avoir une vision sur le devenir de la collectivité.

Il ajoute une remarque sur la ligne du personnel, soulignant que la CCPO compte trois agents affectés à l'office du tourisme, dont les salaires ne sont plus directement pris en charge par la collectivité mais qui continuent à travailler. Il précise que cela représente davantage un transfert de charges de personnel vers la subvention accordée à l'association plutôt qu'une suppression de personnel. Il suggère qu'il serait opportun de le présenter de manière objective afin d'éviter toute confusion sur le fait qu'ils aient été licenciés.

Il se pose aussi des questions concernant l'équipe technique, où il remarque une disparition de 5 agents depuis 2020. Il s'interroge sur les raisons de ces « disparitions ».

M. R. MORETTO indique qu'il y a eu 1 départ à la retraite, 1 reclassement dans les services administratifs (problèmes de santé, 1 autre en longue maladie depuis de nombreux mois.

M. G. SGOBBO s'interroge sur le non remplacement de ces postes par rapport à la charge de travail ?

M. R. MORETTO explique que la charge de travail se concentre de la fin du printemps jusqu'au mois de juillet, période pendant laquelle il est nécessaire d'entretenir tous les sentiers de randonnée. Pour répondre à cette demande, il est prévu d'embaucher 3 personnes sur cette période. En dehors de cette période, le personnel en poste est jugé suffisant pour assurer les autres tâches.

M. G. SGOBBO relève la flexibilité et s'en réjouit.

Le Président ajoute qu'il est fait appel à l'entreprise CASTA quand cela est nécessaire.

M. G. SGOBBO demande s'il y a bien un recrutement pour un poste d'Adulte Relais ?

Le Président répond par l'affirmative et passe la parole à Mme C. TERPANT-MALOU.

Mme C. TERPANT-MALOU précise qu'il n'y a désormais plus qu'un agent qui travaille à l'Office du Tourisme et qui est en détachement d'office. Elle ajoute que la subvention qui compense la charge de personnel sera revue dans le cadre du SPL. En ce qui concerne l'Adulte Relais, l'offre a été publiée aujourd'hui.

M. G. SGOBBO fait une remarque qu'il est toujours fait référence au CIAS, il indique « feu CIAS ? »

Le Président rappelle que la dissolution sera effective au 30 juin 2024.

M. G. SGOBBO interroge sur le budget qui ne sera donc que de 6 mois et le personnel du CIAS sera intégré dans les effectifs de la CCPO.

Le Président répond par l'affirmative.

M. G. SGOBBO indique qu'il trouve que la présentation des charges et des recettes de fonctionnement mériterait d'être plus détaillées.

Le Président rappelle que M.O. LABATUT est à la disposition des élus pour expliquer et présenter le budget.

La séance est clôturée à 18 h50.

Pour approbation de la séance,

PRESIDENT

Marc SANCHEZ

SECRETARE DE SEANCE

Pierrette GUTIEREZ
